

FORUM MONDIAL SUR
**LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINES FISCALES**

Libérer le potentiel de l'échange
automatique de renseignements
pour les pays en développement
Stratégie 2021

Table des matières

Abréviations et acronymes	4
Résumé	5
1 Introduction	7
Les pays en développement s'engagent à mettre en œuvre la Norme sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.	7
Les bénéfices tirés de la mise en œuvre de la Norme	8
Le Forum mondial soutient les pays en développement dans la mise en œuvre de la Norme.	9
2 Bilan des progrès réalisés grâce au programme de renforcement des capacités	13
Le programme de renforcement des capacités en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers	13
Les résultats du programme de renforcement des capacités	15
Enseignements tirés de l'exécution du programme de renforcement des capacités	18
3 Une stratégie pour libérer le potentiel de l'échange automatique pour les pays en développement	21
Une stratégie révisée basée sur une approche modulaire améliorée	21
Principes clés pour les projets de renforcement des capacités en matière d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers	21
Une nouvelle approche du renforcement des capacités	23
Créer des outils de développement des connaissances pour soutenir l'assistance technique	23
Fournir un soutien technique complet pour une mise en œuvre réussie	25
Soutien continu	27
4 L'approche modulaire pour la mise en œuvre de la Norme	29
Description et articulation des modules	29
Module 1. Engagement initial et engagement envers le projet de renforcement des capacités en matière d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers	30
Module 2. Évaluation préliminaire de la maturité de la gestion de la sécurité de l'information et plan de travail	31
Module 3. Évaluation détaillée de la maturité de la sécurité de l'information et recommandations pour un plan d'action pratique de mise en œuvre.	32
Module 4. Assistance technique complète en matière de GSI pour soutenir la mise en œuvre	34
Module 5. Assistance technique au cadre juridique	34
Module 6. Soutien à l'échange de données	35
Module 7. Aide à la conformité administrative	35
Module 8. Assistance à l'utilisation efficace des données échangées	35

Focus sur le parcours des juridictions à travers les modules de GSI	36
5 Conclusion	40

Tableaux

Tableau 1 . Les phases du programme de renforcement des capacités sur l'EAR-NCD	10
Tableau 2 . Description des éléments constitutifs et de l'assistance technique offerte	15
Tableau 3 . Principaux résultats du programme de renforcement des capacités entre 2015 et 2021	16
Tableau 4 . Approche par étapes dans le cadre du plan d'action 2017	18
Tableau 5 . Six principes clés régissant le programme de renforcement des capacités sur l'EAR-NCD	22
Tableau 6 . Rapports d'assistance technique en matière de GSI	36
Tableau 7 . Amélioration du niveau de maturité GSI d'une juridiction grâce à l'assistance technique	37

Figures

Figure 1 . Les blocs de construction de l'EAR-NCD	13
Figure 2 . Nombre de pays en développement s'engageant à une date précise (2015-2021)	18
Figure 3. L'approche modulaire pour la mise en œuvre de l'EAR-NCD	30

Boîtes

Encadré 1. Outils de développement des connaissances pour la mise en œuvre de l'EAR-NCD	24
---	----

Abréviations et acronymes

AMAC-NCD	Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers
Déclaration CbC	Déclaration pays par pays
EAR-NCD	Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers en matière fiscale
Forum mondial	Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
GSI	Gestion de la sécurité de l'information
MAAC	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
NCD	Norme commune de déclaration
SCT	Système commun de transmission
Secrétariat	Secrétariat du Forum mondial

Résumé

Depuis son adoption en 2014 par les membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial), la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (Norme) est un outil puissant pour dissuader la non-conformité et lutter contre l'évasion fiscale. La mise en œuvre généralisée de la Norme permet aux administrations fiscales de disposer d'informations transparentes sur les comptes financiers étrangers détenus par des résidents fiscaux nationaux, même en l'absence d'enquête fiscale préalable ou de soupçon.

L'impact de la mise en œuvre de la Norme a été impressionnant, avec au moins 65 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) identifiées dans le monde entier sur la période 2014-20 grâce aux programmes de divulgation volontaire lancés avant les premiers échanges (dont 25 milliards EUR pour les pays en développement). En outre, depuis 2017, l'utilisation des données échangées a déjà permis de dégager au moins 3 milliards EUR de recettes fiscales supplémentaires à l'échelle mondiale (dont 500 millions EUR pour les pays en développement).

Alors qu'une centaine de juridictions ont commencé leurs échanges dans le cadre de la Norme en 2017-2018, la participation des économies en développement qui ne sont pas membres du G20 et n'accueillent pas de centre financier a été limitée. Seules cinq juridictions de cette catégorie se sont engagées à commencer à échanger en 2018. En ne participant pas aux échanges automatiques, les pays en développement risquent de prendre du retard dans leur lutte contre les pratiques fiscales abusives.

Depuis 2014, le Secrétariat du Forum mondial a construit un programme de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de la Norme par les pays en développement. Ce programme s'est continuellement amélioré au fil du temps, en tenant compte de l'expérience acquise et des enseignements tirés. Il a permis de réaliser de bons progrès avec une participation croissante des pays en développement à l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers et 22 pays en développement qui échangent déjà sur une base de réciprocité.

Bien que les progrès vers la mise en œuvre aient été inégaux entre les différents pays en développement, on peut observer une tendance positive globale qui reflète la pertinence et l'amélioration des activités et des méthodes du Secrétariat en faveur des pays en développement. Le programme complet de renforcement des capacités qui leur a été proposé, notamment dans le domaine critique de la confidentialité et de la protection des données, a de plus en plus rassuré et encouragé les pays en développement sur la faisabilité de l'échange automatique de renseignements. Douze pays en développement supplémentaires se sont engagés à commencer leurs premiers échanges entre 2022 et 2024, et d'autres sont en train de réfléchir à une date appropriée pour les premiers échanges avec le soutien du Secrétariat.

La mise en œuvre réussie de la Norme par les pays en développement envoie un signal positif aux autres et dissipe le mythe selon lequel cette forme de coopération leur est inaccessible. Pour renforcer cette tendance positive, le Secrétariat a pris de nouvelles mesures pour améliorer encore son programme de renforcement des capacités. La période 2020-2021 a été une période de transition au cours de laquelle

de nouveaux outils ont été développés et de nouvelles approches ont été testées dans le but de maximiser l'impact pour les pays en développement. Toujours au cours de cette période, huit pays en développement se sont engagés à mettre en œuvre la Norme et cinq autres ont commencé leurs premiers échanges réciproques. Sur la base de ces résultats très encourageants, le Secrétariat lance une nouvelle stratégie de renforcement des capacités pour soutenir davantage la mise en œuvre de la Norme par les économies en développement.

Cette stratégie s'appuie sur un programme complet de renforcement des capacités couvrant tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la Norme. L'un de ses éléments clés est le développement des connaissances des décideurs et des experts de l'administration fiscale sur les exigences de la mise en œuvre de la Norme, par le biais de nouveaux outils et d'initiatives continues de sensibilisation, afin de garantir que la juridiction aidée soit un acteur informé dans son programme de renforcement des capacités.

Les activités d'assistance technique constituent un autre élément clé. Cette composante est désormais basée sur une approche modulaire qui favorise une meilleure allocation des ressources et améliore le suivi de l'exécution du programme. L'évaluation de la maturité de la gestion de la sécurité de l'information de l'administration fiscale de la juridiction assistée est l'épine dorsale du programme et un élément essentiel de la méthodologie modulaire du Secrétariat. Cette évaluation permet de déterminer l'engagement politique nécessaire à la mise en œuvre de la Norme, ainsi que le plan d'action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'échange réciproque à la date spécifique prévue. Tous les autres éléments de la mise en œuvre de la Norme sont également couverts par des modules.

Cette nouvelle stratégie, fondée sur une approche renforcée du renforcement des capacités et de l'assistance technique, vise à libérer tout le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement.

1 Introduction

Les pays en développement s'engagent à mettre en œuvre la Norme sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) vise à lutter contre l'évasion fiscale internationale et à promouvoir le respect des règles en augmentant la transparence fiscale mondiale, la coopération internationale et l'échange de renseignements.

Le Forum mondial remplit sa mission par le biais de contrôles et d'examens par les pairs des juridictions membres, ainsi que par des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation visant à soutenir la mise en œuvre de ses deux Normes par les juridictions :

- la Norme de transparence et d'échange de renseignements sur demande
- la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, également connue sous le nom de Norme commune de déclaration (ci-après dénommée norme d'EAR-NCD ou Norme).¹

La norme d'EAR-NCD a été élaborée par l'OCDE en 2014, en collaboration avec les pays du G20. Reconnaissant que la Norme est un outil de conformité fiscale très puissant donnant aux administrations fiscales une visibilité sur les comptes financiers étrangers de leurs résidents, même sans enquête ou soupçon fiscal préalable, le Forum mondial a mis en place un processus visant à promouvoir sa mise en œuvre mondiale, par le biais d'engagements collectifs sur des échéances convenues.

Les membres du Forum mondial, à l'exception des pays en développement² qui n'accueillent pas de centre financier, ont ensuite été invités à s'engager :

- sur la mise en œuvre de la Norme
- à échanger des renseignements avec toutes les autres juridictions désireuses de recevoir des renseignements de leur part et qui répondent aux normes attendues en matière de



¹ OCDE (2017), *Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale*, deuxième édition, Éditions OCDE, Paris, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/ctp/échange-de-renseignements-fiscaux/norme-d'échange-automatique-de-renseignement-relatifs-aux-comptes-financiers-en-matiere-fiscale-seconde-édition-9789264268050-fr.htm>.

² Tel que défini par le Comité d'aide au développement de l'OCDE pour sa liste de pays et territoires éligibles à l'aide publique au développement (<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>).

- confidentialité et de protection des données (c'est-à-dire les partenaires appropriés intéressés)
- en commençant les échanges en septembre 2017 ou 2018.

Un groupe de 100 juridictions s'est ainsi engagé à échanger des renseignements en 2017 ou 2018, dont 28 économies en développement.³

Les pays en développement qui n'accueillent pas de centre financier n'ont pas été invités à s'engager à respecter la date limite de 2018, compte tenu du risque moindre qu'ils représentent pour l'égalité des conditions de concurrence et de la nécessité de prévoir une période de mise en œuvre plus longue pour permettre le renforcement des capacités. Ils se sont donc engagés à mettre en œuvre la Norme dans un délai réaliste avec le soutien technique du Forum mondial.

Les bénéfices tirés de la mise en œuvre de la Norme

L'impact de l'émergence de la Norme s'est fait sentir dans les juridictions qui se sont engagées à la mettre en œuvre, avant même que des échanges aient lieu. L'impact a été impressionnant avec au moins 65 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) identifiés dans le monde entier sur la période 2014-2020 grâce aux programmes de divulgation volontaire lancés avant les premiers échanges (dont 25 milliards EUR pour les pays en développement). En outre, depuis 2017, l'utilisation des données échangées a déjà permis de dégager au moins 3 milliards EUR de recettes fiscales supplémentaires (dont 500 millions EUR pour les pays en développement).

Des millions de contribuables s'étant manifestés auprès des administrations fiscales pour déclarer des revenus et des gains par le biais des programmes de divulgation volontaire⁴, la mise en œuvre de la Norme devrait entraîner une augmentation à long terme des recettes nationales, ces contribuables continuant à se conformer à leurs obligations fiscales. En outre, un certain nombre de contribuables ont également commencé à déclarer spontanément des avoirs ou des revenus étrangers qu'ils ne déclaraient pas au cours des années précédentes, ce qui peut potentiellement entraîner des recettes supplémentaires pour l'avenir.

Bien que l'investissement initial dans la mise en œuvre de la Norme puisse sembler important, le rendement à moyen et long terme est élevé. Il s'agit notamment de la possibilité d'utiliser les données échangées à des fins d'application de la loi fiscale (c'est-à-dire de l'établissement de l'impôt au recouvrement de l'impôt), ainsi que d'un effet dissuasif contre les pratiques d'évasion fiscale associées à la disponibilité des renseignements sur les comptes financiers étrangers au niveau national.

En ne participant pas à l'échange automatique, les pays en développement risquent de prendre du retard dans leur lutte contre les pratiques fiscales abusives. À l'inverse, en accédant aux données échangées automatiquement à des fins fiscales, ils ont beaucoup à gagner en générant des recettes fiscales supplémentaires pour soutenir le développement, en améliorant la conformité fiscale et en contribuant à préserver la confiance du public dans le système fiscal.

Il existe également des synergies dans la mise en œuvre de la Norme avec d'autres formes d'échange automatique de renseignements ou d'échange spontané obligatoire qui augmentent encore les gains potentiels de revenus :

³ Sur les 28 économies en développement, 8 étaient des pays du G20 et 5 des pays en développement n'accueillant pas de centre financier.

⁴ Forum mondial / OCDE (2020), *Transparence fiscale et échange de renseignements à l'heure du COVID-19, Rapport Annuel du Forum Mondial 2020*, disponible sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/forum-mondial-rapport-annuel-2020.pdf>.

- la déclaration pays par pays (CbC)⁵
- les règles de divulgation obligatoire⁶
- Déclaration par les plateformes numériques⁷
- échange sur les rescrits fiscaux.⁸

La norme NCD-EAR partage certains des éléments clés avec ces autres échanges, tels qu'une base juridique internationale permettant l'échange de renseignements, un cadre approprié de confidentialité et de protection des données, des capacités administratives et informatiques et un système sécurisé pour transmettre les données aux partenaires de l'échange.

Par conséquent, un pays en développement peut souhaiter profiter de la mise en œuvre de la Norme pour mettre en œuvre simultanément d'autres formes d'échange. Il peut également souhaiter envisager la mise en œuvre potentielle de ces autres formes d'échange à un stade ultérieur lors de la mise en œuvre des modules clés, en particulier lors du développement de l'infrastructure informatique. Le soutien technique disponible sur la confidentialité et la protection des données et d'autres éléments constitutifs de la Norme profitera donc aux juridictions qui mettent en œuvre d'autres formes d'échange automatique ou d'échange spontané obligatoire.

Le Forum mondial soutient les pays en développement dans la mise en œuvre de la Norme.

La mise en œuvre généralisée de la Norme est un élément important pour la réalisation des objectifs de développement durable.⁹ La mise en œuvre de la Norme par les pays en développement contribuera à leurs

⁵ OCDE (2015), *Documentation sur les prix de transfert et déclaration pays par pays*, Action 13 - 2015 Rapport final, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/ctp/documentation-des-prix-de-transfert-et-aux-declarations-pays-par-pays-action-13-rapport-final-2015-9789264248502-fr.htm>.

⁶ OCDE (2018), Modèle de règles de divulgation obligatoire pour les dispositifs d'évitement de la NCD et les structures extraterritoriales opaques, OCDE, Paris, disponible sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/échange-de-renseignements-fiscaux/modèle-règles-déclaration-obligatoire-dispositifs-contournement-ndc-structures-opaques.pdf>.

⁷ OCDE (2021), *Règles types de déclaration pour les plateformes numériques : Cadre pour les échanges internationaux et module optionnel pour la vente des biens*, OCDE, Paris, disponible sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/échange-de-renseignements-fiscaux/règles-types-de-déclaration-pour-les-plateformes-numériques-cadre-pour-les-échanges-internationaux-et-module-optionnel-pour-la-vente.pdf> et OCDE (2020), *Règles types de déclaration à l'intention des vendeurs relevant de l'économie du partage et de l'économie à la demande*, OCDE, Paris, disponible sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/échange-de-renseignements-fiscaux/règles-types-déclaration-intention-des-vendeurs-relevant-economie-du-partage-et-economie-a-la-demande.pdf>.

⁸ OCDE (2015), *Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en tenant compte de la transparence et de la substance*, Action 5 - 2015 Rapport final, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/ctp/lutter-plus-efficacement-contre-les-pratiques-fiscales-dommageables-en-prenant-en-compte-la-transparence-et-la-substance-9789264255203-fr.htm>.

⁹ Voir <https://sdgs.un.org/fr/goals>.

efforts de mobilisation des ressources nationales en luttant plus efficacement contre l'évasion fiscale internationale et les autres flux financiers illicites.

Cependant, fournir une assistance pour la mise en œuvre d'une nouvelle norme internationale exige que le Forum mondial prenne en considération plusieurs facteurs :

- la nature évolutive des pays en développement à soutenir en termes de capacité, de taille du secteur financier et de leurs objectifs spécifiques
- l'expérience acquise et les enseignements tirés du programme de renforcement des capacités, y compris les projets pilotes d'EAR-NCD¹⁰
- de nouveaux domaines d'assistance à couvrir, notamment la gestion de la sécurité de l'information (GSI)
- les ressources disponibles.

Dans ce contexte, suite à l'adoption de la Norme, le Secrétariat du Forum mondial a rapidement développé un programme de renforcement des capacités pour soutenir sa mise en œuvre par les pays en développement. Ce programme a été continuellement amélioré pour répondre au mieux aux différents besoins de ses membres. Ce programme a mûri au fil des ans grâce à l'expérience acquise et à un examen régulier des méthodes et outils utilisés pour fournir l'assistance. Il s'est déroulé principalement en trois phases qui sont décrites plus en détail dans le Tableau 1:

- **2015-17** : une phase initiale au début de la mise en œuvre de la Norme pour aider les juridictions engagées en 2017-18 à tenir leurs engagements. La grande majorité des pays en développement soutenus étaient soit des pays du G20, soit des centres financiers.
- **2018-19** : cette deuxième phase visait à faire en sorte que davantage de pays en développement participent à l'EAR-NCD, notamment en étendant le champ du soutien fourni pour couvrir la GSI.
- **2020-21** : en s'appuyant sur les enseignements tirés, le Secrétariat a mis au point de nouvelles méthodes et de nouveaux outils, testé de nouvelles approches et renforcé l'axe critique GSI de son programme de renforcement des capacités sur l'EAR-NCD.

Tableau 1 . Les phases du programme de renforcement des capacités sur l'EAR-NCD

Phase	Description
Phase 1 - 2015-17	En août 2014, le Forum mondial a publié une Feuille de route pour la participation des pays en développement à la Norme afin de soutenir sa mise en œuvre. ¹¹ La Feuille de route visait à aider les juridictions en développement engagées, y compris les centres financiers, au stade précoce de la mise en œuvre de la Norme afin qu'elles respectent leur engagement de commencer leurs premiers échanges d'ici 2018. Bien qu'ils aient été encouragés à mettre en œuvre la Norme, seuls

¹⁰ Basés sur un modèle triangulaire qui réunit le Secrétariat, un membre avancé du Forum mondial et/ou un partenaire de développement - qui fournissent un financement et un soutien technique - et un membre en développement, les programmes pilotes fournissent une assistance technique approfondie pour la mise en œuvre de la norme. Trois projets pilotes (Colombie et Espagne ; Pakistan et Royaume-Uni ; Albanie et Italie) ont été menés à bien, la Colombie commençant les échanges dans le cadre de la norme en 2017, le Pakistan en 2018 et l'Albanie en 2020. Cinq autres projets pilotes sont en cours : La France et le Maroc, le Royaume-Uni et l'Égypte, les Philippines et l'Australie, l'Allemagne et la Géorgie, et la Suisse et la Tunisie.

¹¹ Forum mondial / OCDE (2014), *Échange automatique de renseignements : Une feuille de route relative à la participation des pays en développement*, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/ctp/échange-de-renseignements-fiscaux/DWG-roadmap-french.pdf>.

	quatre pays en développement qui n'abritent pas de centre financier se sont engagés à le faire.
Phase 2 - 2018-19	S'appuyant sur cette première phase du programme de renforcement des capacités, le Secrétariat a affiné son approche et amélioré le contenu de l'assistance fournie. En novembre 2017, alors que les premiers échanges dans le cadre de la Norme commençaient, le Forum mondial a publié son Plan d'action pour la participation des pays en développement à la Norme. ¹² Le Plan reconnaissait que si les pays en développement sont exposés de manière disproportionnée aux risques de fraude et d'évasion fiscales internationales, nombre d'entre eux n'avaient pas encore adopté la Norme et auraient besoin d'un soutien important pour la mettre en œuvre. Le plan a été construit sur une approche par étapes dans laquelle le soutien à la GSI était un élément central.
Phase 3 - 2020-21	La pandémie de COVID-19 a été l'occasion pour le Secrétariat de revoir son programme global de renforcement des capacités pour s'adapter à la pandémie, innover et améliorer ses méthodes afin d'obtenir l'impact le plus large pour les pays en développement. Une nouvelle stratégie a été publiée en décembre 2020, qui contient les principes régissant le programme global de renforcement des capacités, y compris le soutien apporté en matière d'EAR-NCD ¹³ . Au cours de cette période de transition, le Secrétariat a développé de nouveaux outils et méthodes, y compris le renforcement de l'axe essentiel relatif à la GSI, qui sont maintenant inclus dans cette stratégie 2021.

La phase 2020-21 a été une période de transition pour le programme de renforcement des capacités en matière d'EAR-NCD. Une réflexion stratégique a été lancée début 2020 pour :

- identifier les principales difficultés rencontrées par les pays en développement lors de la mise en œuvre de la Norme
- évaluer l'approche utilisée lors de la fourniture de l'assistance technique
- utiliser de la meilleure façon possible les ressources disponibles pour répondre aux demandes d'assistance.

Cette réflexion a débouché sur un plan d'action ambitieux fondé sur :

- une approche globale de l'assistance technique offerte aux juridictions de mise en œuvre
- un soutien renforcé en matière de GSI, avec ses propres experts GSI et une approche plus structurée et modulaire pour le fournir
- l'élaboration d'outils pour renforcer les connaissances et faire en sorte que la juridiction chargée de la mise en œuvre soit un partenaire informé et actif du programme de renforcement des capacités
- un processus modulaire permettant de mieux suivre les progrès, d'exécuter le programme de manière cohérente et échelonnée, et de garantir l'allocation de ressources à condition que le niveau d'engagement de la juridiction à l'égard du projet soit satisfaisant.

Depuis le début, le programme de renforcement des capacités a bien progressé, avec une participation croissante des pays en développement à l'EAR-NCD ainsi qu'à d'autres formes d'échange automatique, en particulier la déclaration CbC. Bien que les progrès aient été inégaux, il y a une tendance positive claire au fil des ans, comme décrit dans la **partie 2**.

¹² Forum mondial / OCDE (2017), *Plan d'action du Forum mondial pour la participation des pays en développement à l'échange automatique d'informations*, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/plan-action-aeoi-pays-en-developpement.pdf>.

¹³ Forum mondial / OCDE (2020), *Renforcement des capacités, une nouvelle stratégie pour un effet maximal*, disponible sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/Strategie-Renforcement-des-Capacites.pdf>.

Cette tendance reflète les améliorations apportées au programme, qui a de plus en plus rassuré et encouragé les pays en développement sur la faisabilité de l'EAR-NCD. La mise en œuvre réussie de la Norme par les pays en développement envoie un signal positif aux autres et dissipe le mythe selon lequel l'échange automatique est irréalisable pour eux.

Pour soutenir davantage les pays en développement désireux de mettre en œuvre la Norme, le Secrétariat a donc revu sa stratégie de renforcement des capacités de l'EAR-NCD, telle que décrite dans la **partie 3**, en tenant compte de la réflexion stratégique menée.

La **partie 4** détaille l'approche modulaire pour la prestation des services de renforcement des capacités de l'EAR-NCD et la composante GSI.

2 Bilan des progrès réalisés grâce au programme de renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Depuis 2015, le Secrétariat du Forum mondial, en collaboration avec ses partenaires de développement, fournit un renforcement des capacités, notamment une assistance technique, pour soutenir la mise en œuvre de la Norme par les pays en développement.

Un soutien intensif a été fourni pour déterminer une date réaliste pour les premiers échanges dans le cadre de la Norme, prendre un engagement politique à cette date et mettre en œuvre les éléments constitutifs nécessaires.

Les blocs de construction de l'EAR-NCD (voir Figure 1) sont :

1. un cadre juridique national et international
2. un cadre de confidentialité et de protection des données
3. les ressources administratives et informatiques.

Figure 1 . Les blocs de construction de l'EAR-NCD



Cadre juridique interne et international



Confidentialité et protection des données



Ressources administratives et informatiques

Le Secrétariat a inclus tous ces modules dans son programme de renforcement des capacités, comme décrit dans le Tableau 2. L'obligation pour les administrations fiscales de démontrer un niveau adéquat de confidentialité et de protection des données (composante 3), en particulier, a été identifiée comme un défi particulier pour de nombreuses administrations fiscales des pays en développement en raison :

- du manque d'expérience ou du fait d'être aux premiers stades de la mise en œuvre des normes de confidentialité et de protection des données (par exemple, les normes ISO/CEI 27000¹⁴)
- de l'absence de certains contrôles de sécurité de base dans les domaines de la sécurité physique, de la gestion des ressources humaines ou des technologies de l'information
- des lacunes du cadre juridique protégeant la confidentialité et le bon usage des informations échangées
- de l'absence de dispositions d'application et de processus pour traiter les violations de données.

La confidentialité et la protection des données est également la composante la plus exigeante en ressources du programme de renforcement des capacités en matière d'EAR-NCD car, contrairement aux autres éléments constitutifs, qui sont largement standardisés entre les juridictions, la mise en place d'un cadre GSI adéquat est très spécifique à chaque juridiction et peut nécessiter des conseils et un soutien techniques intensifs en relation avec des changements fondamentaux dans l'administration fiscale d'un pays en développement. Il peut s'agir de modifications de divers processus de gouvernance liés à la sécurité, de processus opérationnels et de systèmes informatiques dans une administration fiscale ainsi que dans l'ensemble de l'administration (par exemple, les services informatiques de l'ensemble de l'administration et les relations inter-agences).

Au fil des ans, le Secrétariat a donc renforcé sa capacité et sa méthodologie pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le cadre nécessaire de confidentialité et de protection des données. Après avoir initialement fourni un soutien en matière de GSI par le biais de consultants externes, le Secrétariat a embauché en 2019 un conseiller GSI interne pour mieux répondre aux demandes de soutien, en travaillant avec les conseillers en politique fiscale. En 2020, un deuxième conseiller interne a été embauché et une réflexion stratégique, parallèlement à une réévaluation des méthodes d'assistance technique utilisées, ont été menées, aboutissant à une nouvelle approche modulaire telle que décrite dans la partie 4 de la stratégie. Le renforcement des capacités en matière de GSI a également permis la publication, fin 2020, de la boîte à outils sur la Confidentialité et la GSI¹⁵. Compte tenu de l'intérêt croissant des pays en développement pour la mise en œuvre de l'EAR-NCD et, par conséquent, de la demande croissante de soutien en matière de GSI, un troisième conseiller GSI interne prendra ses fonctions en 2022.

¹⁴ Les normes de la série ISO/CEI 27000 désignent la famille de normes dans le domaine de la GIS publiées conjointement par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale.

¹⁵ Secrétariat du Forum mondial - OCDE (2020), *Boîte à outils sur la confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information*, disponible à l'adresse www.oecd.org/tax/transparency/documents/confidentiality-ism-toolkit_fr.pdf.

Tableau 2 . Description des éléments constitutifs et de l'assistance technique offerte

Bloc de construction	Description	Assistance technique fournie
Bloc de construction 1	Un cadre juridique national et international pour permettre les échanges EAR-NCD et pour introduire les obligations de diligence raisonnable et de déclaration pour identifier et déclarer les comptes financiers pertinents conformément à la Norme commune de déclaration (NCD).	Un soutien technique a été fourni pour la rédaction de la législation primaire et secondaire et des orientations, la consultation du secteur financier, les étapes de la procédure d'adhésion à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC) et l'accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatives aux comptes financiers (AMAC-NCD).
Bloc de construction 2	Ressources administratives et informatiques pour la collecte, le traitement, l'échange et l'utilisation des données.	Une assistance a été fournie principalement sur la connexion au système commun de transmission commun (SCT) de l'OCDE, qui est le principal système mondial d'échange utilisé par la grande majorité des juridictions, et sur l'utilisation efficace des données de l'EAR-NCD.
Bloc de construction 3	Confidentialité et protection des données pour garantir le traitement et l'utilisation appropriés des données échangées, conformément aux exigences de l'accord international en vertu duquel elles ont été échangées.	<p>Avant qu'une juridiction puisse recevoir des données pour la première fois dans le cadre de la Norme, elle doit obtenir l'autorisation de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la confidentialité et la protection des données, qui évalue les administrations fiscales en fonction de termes de référence spécifiques. Ce processus d'examen, mené avant et après les premiers échanges, a été accepté par tous les membres du Forum mondial afin de fournir une assurance multilatérale que les juridictions participant à l'EAR-NCD protégeront de manière adéquate la confidentialité et l'utilisation appropriée des grands volumes de données échangées par leurs partenaires conventionnels.</p> <p>L'examen par les pairs sur la confidentialité et la protection des données est donc une porte d'entrée essentielle pour la participation des pays en développement à l'EAR-NCD, car leurs administrations fiscales doivent démontrer qu'elles disposent d'un cadre GSI approprié aligné sur les normes et bonnes pratiques reconnues au niveau international.</p>

Les résultats du programme de renforcement des capacités

Depuis 2015, le Secrétariat, en collaboration avec des partenaires de développement, a fourni un renforcement des capacités à plus de 40 pays en développement sur les différentes composantes de la mise en œuvre de la Norme. Le programme du Secrétariat a donné des résultats positifs au cours des dernières années, car il a évolué et s'est adapté aux besoins des pays en développement.

- **Sur les 108 juridictions qui se sont engagées à mettre en œuvre l'EAR-NCD d'ici 2021, 34 sont des juridictions en développement et 32 d'entre elles ont respecté leur engagement,** dont 24 pays non membres du G20 (parmi lesquels 9 n'abritent pas de centre financier).
- **Au total, 22 pays en développement procèdent à des échanges sur une base de réciprocité,** dont 8 des 9 pays en développement non membres du G20 qui n'abritent pas de centre financier. En conséquence, ces juridictions peuvent recevoir et utiliser les données EAR-NCD pour lutter

contre l'évasion fiscale et protéger les recettes publiques. Cela démontre l'efficacité du programme pour accélérer l'accès des pays en développement à l'EAR-NCD.

- **14 juridictions en développement qui ont reçu une aide pour améliorer leur cadre GSI ont ensuite été autorisées à procéder à des échanges réciproques** lors de leur examen de confidentialité par les pairs, ce qui démontre l'importance du soutien en GSI.
 - 8 juridictions qui se sont engagées à procéder à des échanges d'ici 2018, ont fait l'objet d'un premier examen qui les a jugées insuffisamment conformes aux exigences, et ont apporté des améliorations avec le soutien du Forum mondial afin d'être autorisées lors de l'examen de suivi.
 - 6 juridictions qui se sont engagées à procéder aux premiers échanges entre 2019 et 2021, qui ont reçu un soutien en matière de GSI et qui ont été autorisées lors de leur premier examen sur la confidentialité par les pairs.
- Sur les 29 pays en développement dont le cadre juridique a fait l'objet d'un examen par les pairs à ce jour, 17 ont vu leur cadre juridique considéré comme "en place" et 9 comme "en place mais nécessitant des améliorations".
- La mise en œuvre de l'EAR-NCD par les pays en développement prend son envol. **Depuis 2019, 12 pays en développement supplémentaires se sont engagés à commencer les échanges entre 2022 et 2024**, et d'autres sont en train de réfléchir à une date réaliste pour les premiers échanges avec le soutien du Secrétariat.¹⁶

Le Tableau 3 détaille davantage les principaux résultats obtenus au cours de la période 2017-2021.

Tableau 3 . Principaux résultats du programme de renforcement des capacités entre 2015 et 2021

Période	Phase du programme	Résultats
2015-18	Phase 1 - 2015-17 Phase 2 - 2018-19	<ul style="list-style-type: none"> • 20 des 28 pays en développement qui se sont engagés à commencer leurs premiers échanges EAR-NCD d'ici 2018 ont respecté leur engagement. La plupart de ces juridictions étaient des pays en développement dotés d'un centre financier soumis à des incitations externes pour respecter leur engagement. • Trois pays en développement n'appartenant pas au G20 et n'accueillant pas de centre financier se sont engagés à mettre en œuvre la Norme d'ici 2018, et ont respecté leur engagement. • Deux autres pays en développement qui n'accueillent pas de centre financier ont reporté la date de leur engagement de 2018 à 2019, car ils rencontrent des difficultés liées ou non à la mise en œuvre de la Norme. • Au cours de cette période, sept nouveaux pays en développement se sont engagés à échanger selon la Norme à une date précise. • Deux projets pilotes EAR-NCD conclus au cours de cette période ont conduit à une mise en œuvre réussie et à des échanges dans les délais (Colombie et Espagne ; Pakistan et Royaume-Uni). • Quatre pays en développement, qui s'étaient engagés à procéder à des échanges en 2017-2018 mais qui avaient fait l'objet d'un premier examen sur la confidentialité par les pairs ne les autorisant pas à procéder à des échanges réciproques, ont passé avec succès leur examen sur la confidentialité de suivi et ont été autorisés à

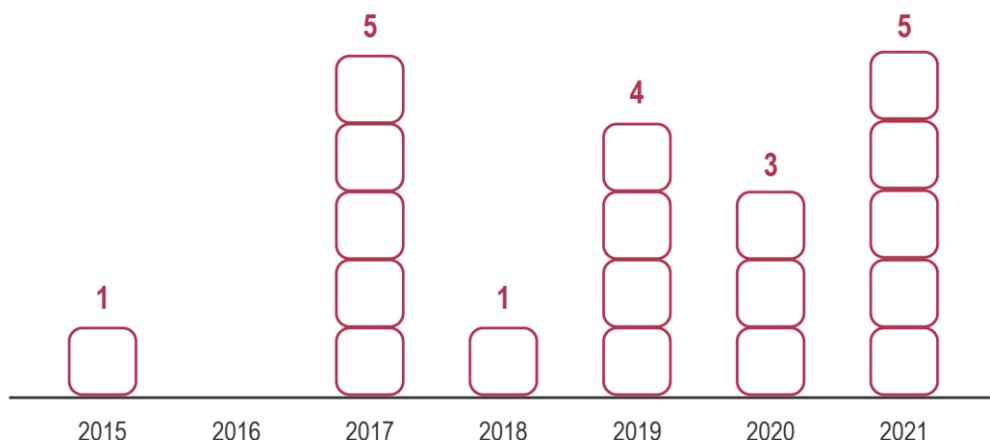
¹⁶ La liste actualisée des engagements est disponible en anglais sur <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/AEOI-Commitments.pdf>.

		procéder à des échanges réciproques, grâce au soutien du secrétariat en matière de GSI.
2019	Phase 2 - 2018-19	<ul style="list-style-type: none"> Au cours de cette période, quatre nouveaux pays en développement se sont engagés à commencer les échanges dans le cadre de la Norme à une date spécifique. Sept pays en développement supplémentaires ont respecté leur engagement de débuter les premiers échanges EAR-NCD. Deux pays en développement qui n'accueillent pas de centre financier ont reporté leur date d'engagement de 2019 à 2020 respectivement, car ils étaient confrontés à des difficultés liées ou non à la mise en œuvre de la Norme. Ils ont procédé à leurs échanges l'année suivante. Quatre pays en développement qui s'étaient engagés à procéder à des échanges en 2017-2018 mais qui avaient fait l'objet d'un premier examen sur la confidentialité par les pairs ne les autorisant pas à procéder à des échanges réciproques ont passé avec succès leur examen sur la confidentialité de suivi et ont été autorisés à procéder à des échanges réciproques, grâce au soutien du secrétariat en matière de GSI.
2020-21	Phase 3 - 2020-21	<ul style="list-style-type: none"> Au cours de cette période, huit nouveaux pays en développement se sont engagés à commencer les échanges dans le cadre de la Norme à une date précise. Au 1^{er} novembre 2021, cinq autres pays en développement ont respecté leur engagement de débuter les premiers échanges EAR-NCD. Un autre pays pourrait procéder à un échange d'ici la fin de l'année 2021. Un projet pilote EAR-NCD conclu au cours de cette période a conduit à une mise en œuvre réussie et à des échanges réciproques (Albanie et Italie). Quatre pays en développement qui n'accueillent pas de centre financier ont reporté la date de leur engagement car ils rencontraient des difficultés liées ou non à la mise en œuvre de la Norme¹⁷. Cinq pays en développement qui s'étaient engagés à commencer leurs premiers échanges d'ici 2020 ou 2021 ont passé avec succès leur premier examen par les pairs sur la confidentialité et la protection des données, les autorisant à procéder à des échanges réciproques grâce au soutien du secrétariat en matière de GSI.

L'intérêt pour la Norme et la demande de soutien du Secrétariat à la mise en œuvre de l'EAR-NCD ont considérablement augmenté ces dernières années. La Figure 2 l'illustre en montrant les nouveaux engagements des pays en développement à une date spécifique des premiers échanges au titre de la Norme pris chaque année depuis 2015¹⁸.

¹⁷ Deux juridictions ont reporté leur date d'engagement de 2020 à 2021. L'une d'entre elles a procédé à des échanges à partir de novembre 2021 et l'autre devrait procéder à ces échanges dans un avenir proche. Une juridiction a reporté la date de son engagement de 2021 à 2022 et une autre de 2023 à 2024. Ces juridictions devraient procéder aux échanges conformément au nouveau calendrier.

¹⁸ Ces pays en développement ne font pas partie du G20. À l'exception d'un seul, ils n'abritent pas de centre financier.

Figure 2 . Nombre de pays en développement s'engageant à une date précise (2015-2021)

Enseignements tirés de l'exécution du programme de renforcement des capacités

Depuis 2018, le soutien fourni en matière d'EAR-NCD était basé sur le plan d'action de 2017 qui décrivait une approche étape par étape à fournir aux économies en développement intéressées par la mise en œuvre de la Norme :

- 1** Une évaluation préliminaire du cadre de confidentialité et de protection des données de la juridiction est effectuée.
- 2** Un plan d'action et une date d'engagement potentielle sont élaborés en consultation avec la juridiction, puis approuvés par celle-ci.
- 3** Un engagement formel d'échanger selon la Norme à une date spécifique est pris par la juridiction.
- 4** Le programme d'assistance technique est mis en œuvre et l'engagement de la juridiction est suivi.

Le Tableau 4détaille chacune de ces étapes.

Tableau 4 . Approche par étapes dans le cadre du plan d'action 2017

Étape	Description
Étape 1 Évaluation préliminaire	Les pays en développement ont été invités à engager un dialogue avec le Secrétariat sur un calendrier réaliste de mise en œuvre de la Norme. Une évaluation préliminaire du cadre de protection de la confidentialité et des données des juridictions qui se sont manifestées a été effectuée. Les évaluations visaient à déterminer combien de temps il faudrait raisonnablement à chaque juridiction pour satisfaire aux exigences et mettre en place les autres éléments nécessaires pour commencer les échanges.
Étape 2 Plan d'action et date d'engagement potentiel	Sur la base de l'évaluation préliminaire, le pays en développement, en consultation avec le Secrétariat, a déterminé une date d'engagement réaliste, qui a ensuite été soutenue par un plan d'action par étapes adapté pour la mise en œuvre de l'EAR-NCD .

Étape 3 Engagement formel	Le pays en développement était alors invité à prendre un engagement formel de haut niveau pour mettre en œuvre la Norme avant une date spécifique (qui pouvait être ajustée pour tenir compte de circonstances imprévues), et à faire des efforts sincères pour mettre en œuvre la Norme de manière efficace, en temps voulu et conformément au plan d'action convenu.
Étape 4 Assistance technique et suivi	L'assistance technique était fournie par le Secrétariat, sous réserve des ressources et des fonds disponibles, ainsi que par d'autres partenaires de développement. Le Secrétariat surveillait et évaluait si les juridictions prenaient les mesures de mise en œuvre nécessaires conformément au plan d'action convenu. Lorsque les progrès réalisés par une juridiction sont insuffisants, l'assistance technique est suspendue.

Source : Forum mondial / OCDE (2017), *Plan d'action du Forum mondial pour la participation des pays en développement à l'échange automatique d'informations*, op. cit.

À la suite du Plan d'action de 2017, le Secrétariat et le Président du Forum mondial ont lancé des invitations aux pays en développement membres aux niveaux politique et officiel pour qu'ils engagent un dialogue avec le Secrétariat sur un calendrier réaliste de mise en œuvre de la Norme. Un certain nombre de juridictions ont répondu positivement et ont bénéficié d'une visite sur place pour une évaluation préliminaire, qui a conduit à la fourniture de rapports d'assistance technique avec des propositions de dates d'engagement, des plans d'action et des analyses détaillées des écarts.

Cependant, les résultats ont été mitigés :

- Un certain nombre de juridictions ont mené à bien leur mise en œuvre de la Norme, notamment en apportant les améliorations nécessaires à la GSI.
- D'autres juridictions ont poursuivi le travail de renforcement des capacités et progressent actuellement vers la mise en œuvre de la Norme (soit pour respecter un engagement formel déjà pris, soit dans le cadre de l'étude d'un engagement futur).
- En revanche, certaines juridictions, pour des raisons liées à une perte de volonté politique et/ou à des priorités administratives divergentes, n'ont pas procédé à l'engagement d'un plan d'action, à l'établissement d'une date d'engagement et à la prise d'un engagement formel. Le Secrétariat a continué à les relancer de temps à autre.

Le Secrétariat s'est efforcé de répondre à la plupart des demandes de soutien. Cependant, il est apparu de plus en plus clairement que le soutien en matière de GSI était particulièrement exigeant en ressources, nécessitant un investissement important de la part du Secrétariat dès le départ. Cet investissement ne pouvait pas toujours être satisfait par un niveau suffisant d'engagement de ressources de la part de la juridiction aidée. En outre, dans certaines juridictions, le niveau de connaissance de la Norme était un obstacle à leur participation active au projet de renforcement des capacités, ce qui a entraîné des retards ou, dans certains cas, un manque d'intérêt.

À la lumière de l'expérience acquise, des ressources disponibles et des nombreuses demandes d'assistance, des ajustements ont donc été nécessaires pour rationaliser le soutien fourni et accroître l'impact positif pour les membres en développement. Ces ajustements étaient également nécessaires pour garantir que le soutien technique puisse se poursuivre à distance pendant la pandémie.

Le succès du renforcement des capacités en matière d'EAR-NCD dépend essentiellement des éléments suivants :

- la nécessité d'une volonté politique claire et d'un engagement de ressources pour le projet d'EAR-NCD par la juridiction assistée.
- la nécessité d'accroître les connaissances des décideurs et des fonctionnaires afin de garantir que la juridiction joue un rôle actif dans le projet et que le niveau d'engagement reste élevé
- une allocation des ressources du Secrétariat suffisante et selon un calendrier approprié

- un système de suivi amélioré permettant de réagir rapidement lorsque des retards ou des risques sont identifiés, ou lorsque des mesures d'atténuation ou de correction doivent être prises, y compris la suspension ou l'arrêt du projet.

Compte tenu de la complexité particulière du renforcement des capacités en matière d'EAR-NCD, une nouvelle stratégie visant à libérer le potentiel de l'échange automatique pour les pays en développement a été élaborée, sur la base des enseignements tirés.

3 Une stratégie pour libérer le potentiel de l'échange automatique pour les pays en développement

Une stratégie révisée basée sur une approche modulaire améliorée

S'appuyant sur l'approche progressive décrite dans le plan d'action 2017, une approche modulaire constitue la base de la stratégie. L'approche modulaire vise à mieux gérer les ressources en divisant les programmes d'assistance technique en plusieurs modules cohérents et logiques, avec des objectifs spécifiques à atteindre pour passer d'un module à l'autre. Les principes de cette approche ont été soulignés dans la Stratégie de renforcement des capacités 2020 du Forum mondial¹⁹.

L'objectif principal est de garantir une approche cohérente et efficace pour aider les pays en développement à mettre en œuvre la Norme. Les ressources doivent être allouées de manière appropriée et des résultats concrets doivent être atteints, c'est-à-dire que les juridictions doivent mettre en place le cadre juridique requis, respecter un niveau adéquat de confidentialité et de protection des données, être autorisées à recevoir des données dans le cadre de leur examen par les pairs de la confidentialité, et utiliser efficacement les données après leur réception. Cela implique que les juridictions aidées doivent s'engager et participer au processus d'assistance.

Principes clés pour les projets de renforcement des capacités en matière d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

Les principes clés à suivre pour le renforcement des capacités seront les suivants :

- 1.** aider lorsqu'une demande est faite ou qu'un potentiel est identifié
- 2.** obtenir un engagement politique éclairé de la part de la juridiction
- 3.** en s'appuyant sur une solide évaluation de la maturité de la GSI et sur une assistance technique
- 4.** une approche modulaire dans la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités
- 5.** fournir une assistance complète dans toutes les composantes de la mise en œuvre de la Norme
- 6.** en s'associant, dans la mesure du possible, à d'autres partenaires de développement.

Le Tableau 5 décrit plus en détail ces principes clés.

¹⁹ Forum mondial / OCDE (2020), *Renforcement des capacités, une nouvelle stratégie pour un effet maximal*, op. cit.

Tableau 5 . Six principes clés régissant le programme de renforcement des capacités sur l'EAR-NCD

Principe	Description
1. Aider lorsqu'une demande est faite ou qu'un potentiel est identifié	<p>Le renforcement des capacités, en particulier l'assistance technique, devrait en principe être basé sur la demande. Cependant, le Secrétariat sera également proactif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifiant et approchant les juridictions qui semblent mûres pour une mise en œuvre à moyen terme de l'EAR-NCD (c'est-à-dire 3-4 ans) • le cas échéant, approchant les juridictions qui risquent d'être considérées comme pertinentes pour l'EAR-NCD dans le cadre des processus de suivi du Forum mondial pour les juridictions non engagées (par exemple, en raison du développement d'un centre financier).²⁰ • identifiant également les juridictions qui, bien qu'ayant besoin de plus de temps (c'est-à-dire 5 à 6 ans), pourraient bénéficier grandement de l'EAR-NCD et d'autres formes d'échange automatique, par exemple les grandes juridictions dont on sait qu'elles souffrent considérablement des flux financiers illicites liés à l'impôt ou de l'évasion fiscale des entreprises.²¹
2. Obtenir un engagement politique éclairé de la part de la juridiction	<p>Une juridiction doit comprendre ce à quoi elle s'engage. Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des réunions virtuelles/physiques préalables avec les décideurs de haut niveau concernés afin d'expliquer la Norme, ses éléments constitutifs, les défis et les avantages potentiels, ainsi que les responsabilités respectives de la juridiction, du Secrétariat et, le cas échéant, de ses partenaires de développement. • un engagement formel de la juridiction envers le projet de renforcement des capacités en matière d'EAR-NCD, ainsi que ses étapes et ses objectifs.
3. S'appuyer sur une solide évaluation de la maturité de la GSI et sur une assistance technique	<p>Sur la base de l'expérience acquise à ce jour, cette évaluation est l'étape clé pour déterminer le niveau global de préparation de la juridiction pour l'EAR-NCD et généralement un bon indicateur de son engagement dans la mise en œuvre. L'évaluation de la maturité de la GSI est également un bon indicateur du rythme global de la mise en œuvre de l'EAR-NCD qui sera souhaitable, en fonction de l'ampleur des améliorations du cadre de confidentialité et de protection des données dans l'administration fiscale du pays en développement (le cas échéant) qui seront nécessaires avant que la juridiction soit prête à échanger les renseignements.</p> <p>Le Secrétariat a mieux structuré et échelonné ses modalités de soutien à la GSI afin de mieux documenter les projets d'EAR-NCD, de déterminer le rythme et l'étendue appropriés de l'assistance technique, et de suivre les progrès, comme indiqué dans la partie 4 de la stratégie.</p>

²⁰ Le Forum mondial a établi un processus visant à identifier les juridictions pertinentes pour la mise en œuvre de la norme afin de maintenir des règles du jeu équitables. Lorsqu'une juridiction non engagée est considérée comme pertinente, on attend d'elle qu'elle s'engage à échanger dans le cadre de la norme selon un calendrier particulier.

²¹ Suite à un exercice de profilage réalisé à partir d'informations publiquement disponibles, le Secrétariat a rassemblé des informations qui peuvent aider à identifier les pays en développement pour lesquels l'impact de la mise en œuvre de la norme pourrait être particulièrement important. Ces informations alimentent les discussions avec ces pays et aident à la prise de décision.

4. Approche modulaire dans la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	Exécuter le programme de renforcement des capacités sur la base d'une approche modulaire pour la mise en œuvre du plan d'action convenu, où le début d'un module suivant sera lié aux progrès suffisants réalisés dans le module précédent. Cela permettra de : <ul style="list-style-type: none"> • suivre l'avancement des travaux tout en gérant les ressources • maintenir, documenter et soutenir la communication de haut niveau • réagir aux risques, aux retards ou à l'absence d'engagements par des mesures appropriées • fournir un état des lieux clair aux parties prenantes concernées sur le niveau d'avancement du projet.
5. Fournir une assistance complète dans toutes les composantes de la mise en œuvre de la Norme.	L'assistance technique couvrira tous les éléments constitutifs de la mise en œuvre de la Norme, conformément à l'approche modulaire, afin de garantir qu'une juridiction engagée respecte son engagement et bénéficie de la Norme dans ses efforts de mobilisation des ressources nationales.
6. Partenariat, dans la mesure du possible, avec d'autres partenaires de développement	Collaborer dans la mesure du possible avec d'autres partenaires de développement et juridictions afin de mettre en commun les ressources, de bénéficier d'une expertise supplémentaire et de favoriser le partage d'expériences. Dans la mesure du possible, le modèle triangulaire des projets pilotes d'EAR-NCD sera exploré.

Une nouvelle approche du renforcement des capacités

Créer des outils de développement des connaissances pour soutenir l'assistance technique

Au cours de la période de transition 2020-2021 du programme de renforcement des capacités, le Secrétariat a développé divers outils pour renforcer les connaissances et les capacités sur les aspects les plus pertinents de la mise en œuvre de la Norme. Ces outils visent à établir les bases de programmes d'assistance technique solides où la juridiction soutenue est un acteur informé et engagé dans le projet de renforcement des capacités dès le départ. En effet, afin d'éclairer la conception, la stratégie et le plan d'action de la mise en œuvre, un niveau minimum de compréhension des principales questions de mise en œuvre est requis de la part des décideurs de haut niveau, et une connaissance technique suffisante est nécessaire de la part de leurs équipes avant de s'engager dans un programme d'assistance technique axé sur les circonstances spécifiques de la juridiction.

Le Secrétariat a donc mis au point des outils allant de la sensibilisation à des produits d'orientation technique détaillés afin de faciliter l'établissement de programmes solides et informés, adaptés au contexte spécifique de chaque juridiction (voir encadré 1).

Encadré 1. Outils de développement des connaissances pour la mise en œuvre de l'EAR-NCD

Pour la période 2020-2021, le Forum mondial a développé des outils pour soutenir ses activités d'assistance technique. Des outils supplémentaires seront développés dans les prochaines années pour répondre aux besoins techniques des membres.

Boîtes à outils

- La boîte à outils pour devenir Partie à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (2020) pour souligner les avantages de la MAAC et fournir des conseils aux juridictions intéressées à y adhérer.²²
- La boîte à outils sur la confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information (2020) a été conçue pour aider les juridictions à mettre en œuvre les exigences de confidentialité et de GSI prévues par la Norme.²³
- Une boîte à outils pour la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers en matière fiscale (2021) pour fournir des conseils sur tous les aspects de la mise en œuvre de la Norme aux juridictions intéressées.²⁴

Outils spécifiques à la GSI²⁵

- Modèle de politique globale de sécurité de l'information
- Modèle de politique d'accès à distance
- Termes de référence du responsable de la sécurité de l'information
- Modèle de politique « Apportez Votre Équipement personnel de Communication »
- Directives sur la conception et le développement du portail d'EAR-NCD
- Réseau des responsables de la sécurité de l'information dans l'administration fiscale

Outils NCD²⁶

- Modèles de législation primaire
- Modèles de législation secondaire

Cours d'apprentissage en ligne

- Module sur le processus d'évaluation de la confidentialité et de la protection des données (2021).

²² Secrétariat du Forum mondial / OCDE (2020), *Une boîte à outils pour devenir Partie à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale*, disponible sur https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/MAAC-toolkit_fr.pdf.

²³ Secrétariat du Forum mondial / OCDE (2020), *Boîte à outils sur la confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information*, op. cit.

²⁴ Secrétariat du Forum mondial / OCDE (2021), *A Toolkit for the Implementation of the Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information*, disponible anglais sur <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/aeoi-implementation-toolkit.htm>. Une version française sera disponible prochainement.

²⁵ Disponible pour les juridictions membres sur demande.

²⁶ Disponible pour les juridictions membres sur demande.

- Module sur les exigences en matière de confidentialité et de protection des données (2021).
- Module sur l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (T1 2022).

Formation

- Atelier interactif sur la gestion des risques

Note : Les boîtes à outils sont disponibles sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/publications-et-documents.htm> et les cours d'apprentissage en ligne sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/ressources/apprentissage-en-ligne-forum-mondial.htm>.

Fournir un soutien technique complet pour une mise en œuvre réussie

Le programme de renforcement des capacités du Forum mondial fournit un soutien technique pour la mise en œuvre de tous les éléments constitutifs de la Norme.

Conception d'une stratégie de mise en œuvre

L'une des clés du succès de la mise en œuvre est l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre solide. La mise en œuvre de la Norme dans une juridiction doit être conçue comme un projet à moyen terme et à volets multiples, dont la réalisation doit reposer sur une stratégie claire. Cette stratégie est le processus par lequel la juridiction traduira son engagement à mettre en œuvre la Norme à une certaine date en un plan d'action et des activités connexes pour atteindre les objectifs définis : échanger des données EAR-NCD comme prévu, et s'assurer que les informations échangées sont complètes et exactes. Le plan d'action défini au niveau supérieur orientera le travail des différentes parties prenantes dans la direction définie par la stratégie.

Les considérations suivantes constituent les fils conducteurs du programme de renforcement des capacités :

- **Engagement à respecter un calendrier réaliste**

Une assistance est fournie afin de garantir qu'une juridiction prenne une décision éclairée lorsqu'elle s'engage à mettre en œuvre la Norme dans un délai précis. La juridiction doit définir une date réaliste pour ses premiers échanges, en s'appuyant sur les conseils d'experts du Secrétariat. Le plan de travail et le plan d'action conçus respectivement dans le cadre de l'évaluation préliminaire de la maturité de la GSI et de l'évaluation détaillée ultérieure de la maturité de la GSI doivent refléter ces délais réalistes.

- **Stratégie de mise en œuvre**

Les juridictions sont invitées à mettre en place un comité national de mise en œuvre chargé d'élaborer la stratégie, de piloter le projet et de surveiller la mise en œuvre des plans d'action convenus. La composition du comité, la fréquence de ses réunions et les mécanismes de rapport doivent être définis en tenant compte des circonstances spécifiques de la juridiction.

Le plan de travail et le plan d'action élaborés dans le cadre des phases d'évaluation de la maturité de la GSI alimenteront la définition de la stratégie de la juridiction, y compris le calendrier des actions et activités à mener.

Une assistance sera disponible pour informer et discuter des décisions et options stratégiques, le cas échéant.

Mise en place d'un programme de divulgation volontaire

Un programme de divulgation volontaire est une possibilité offerte par une administration fiscale aux contribuables de se manifester et de régulariser leur situation fiscale dans des conditions favorables. Il

offre aux contribuables la possibilité de remédier à d'éventuels manquements, facilitant ainsi la perception des recettes manquantes pour les gouvernements sans qu'il soit nécessaire d'allouer d'importantes ressources administratives aux mesures de mise en conformité.

La mise en place d'un tel programme est une décision stratégique pour une juridiction qui met en œuvre la Norme. De nombreuses juridictions qui l'ont mise en œuvre ont établi un programme de divulgation volontaire comme une dernière fenêtre d'opportunité pour les contribuables non conformes de se présenter et de se conformer à leurs obligations fiscales avant que les premiers échanges n'aient lieu. Ces programmes ont été couronnés de succès et ont permis de collecter un montant impressionnant de recettes.

Le Secrétariat est disponible pour aider une juridiction qui envisage un tel programme.

Mettre en œuvre un cadre approprié de confidentialité et de protection des données

L'assistance technique pour la mise en œuvre d'un cadre approprié de confidentialité et de protection des données a été essentielle aux premiers stades du programme de renforcement des capacités en matière d'EAR-NCD. Elle s'est considérablement développée au cours de la phase de transition 2020-2021 dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle approche modulaire du soutien en matière de GSI (voir la partie 4 de la stratégie).

La GSI est l'épine dorsale de l'assistance technique de l'EAR-NCD, et la composante la plus exigeante en ressources. L'évaluation de la maturité de la GSI et l'assistance technique offerte à une juridiction de mise en œuvre structurent l'ensemble du programme de renforcement des capacités en matière d'EAR-NCD qui :

- informe sur la décision stratégique de la juridiction chargée de la mise en œuvre (y compris sa date d'engagement)
- évalue le niveau de maturité de GSI de l'administration fiscale afin d'évaluer son état de préparation à l'examen sur la confidentialité par les pairs et de définir les actions, les mesures et le calendrier nécessaires pour remédier aux lacunes éventuelles avant que l'examen par les pairs n'ait lieu
- apporte son soutien à l'élaboration de plans d'action visant à mettre en œuvre ou à améliorer un système de GSI, y compris la mise en place d'un périmètre sécurisé pour l'EAR-NCD²⁷
- aide la juridiction à préparer son examen de confidentialité par les pairs (c'est-à-dire à comprendre les termes de référence et la méthodologie, et à obtenir des conseils pour remplir le questionnaire d'examen par les pairs).

Le soutien de l'assistance technique en matière de GSI est également disponible pour les juridictions mettant en œuvre d'autres formes d'échange automatique d'informations, en particulier la déclaration CbC.

Mise en place du cadre juridique

Une assistance est fournie pour définir la meilleure façon de mettre en place le cadre juridique international et national nécessaire à la mise en œuvre effective de la Norme, en tenant compte des circonstances spécifiques de la juridiction. En outre, une aide est également fournie pour la mise en place de ce cadre juridique international et national. Il comprend :

²⁷ Un périmètre sécurisé fait référence à un environnement physique et/ou virtuel hautement sécurisé au sein d'une administration fiscale (et donc protégé de manière adéquate conformément aux normes pertinentes), qui permet aux juridictions de recevoir, de conserver en sécurité et de traiter les informations échangées automatiquement, spontanément ou sur demande, tandis que des efforts à plus long terme sont déployés pour mettre en œuvre les normes internationales de GSI dans l'ensemble de l'administration fiscale (Secrétariat du Forum mondial - OCDE (2020), *Boîtes à outils sur la confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information*, op. cit).

- une assistance pour devenir partie à la MAAC et pour signer et activer l'AMAC-NCD, afin d'établir le cadre juridique international
- une aide à la rédaction et/ou à la révision de la législation primaire et secondaire, ainsi que des conseils pour traduire l'EAR-NCD dans le cadre juridique national
- un soutien dans le cadre des consultations de la juridiction avec ses institutions financières
- un soutien continu pour répondre à toute question de la juridiction ou à toute lacune identifiée dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs pour l'EAR-NCD.

Soutenir la mise en place des exigences administratives et informatiques.

Pour mettre en œuvre efficacement la Norme, une juridiction doit mettre en place des ressources administratives et informatiques pour :

- veiller au respect par les institutions financières de leurs obligations de diligence raisonnable et de déclaration
- collecter les données NCD auprès des institutions financières
- échanger des données NCD avec les juridictions partenaires
- utiliser les données NCD.

Dans tous ces domaines, le Secrétariat fournit des conseils ou une assistance aux juridictions chargées de la mise en œuvre sur :

- la stratégie de conformité de la juridiction pour les institutions financières
- les exigences du portail d'EAR-NCD qui sera utilisé pour les déclarations des institutions financières.
- la préparation des données NCD à envoyer aux partenaires d'échange
- la connexion au Système commun de transmission (SCT) pour les échanges avec les partenaires
- l'utilisation des données NCD.

Le soutien du Secrétariat ne s'étend pas au financement de l'achat d'équipements et de logiciels. Cependant, il peut discuter avec les juridictions des options possibles de soutien financier.

Soutien continu

Il est également important d'assurer la mise en œuvre effective de la Norme dans le temps. Par conséquent, le Secrétariat est également disponible pour soutenir les pays en développement après la mise en œuvre de la Norme, en leur apportant une assistance dans les domaines suivants :

- combler les lacunes et les déficiences identifiées dans le cadre du processus d'examen par les pairs pour l'EAR-NCD
- combler les lacunes et les insuffisances identifiées lors du processus d'examen par les pairs en matière de confidentialité et de protection des données
- préparation des futurs examens par les pairs
- l'adaptation de la mise en œuvre de l'EAR-NCD aux changements apportés à la Norme, à ses modalités pratiques (par exemple, les changements apportés au SCT) ou à son cahier des charges.
- répondre à toute question relative à l'EAR-NCD
- promouvoir l'apprentissage entre pairs et le partage d'expériences.

Afin de s'assurer que le niveau de confidentialité et de protection des données reste satisfaisant, compte tenu de la nature évolutive des risques et des menaces, un réseau d'experts en matière de GSI a été créé au sein du Forum mondial. Il permet aux responsables de la sécurité de l'information des administrations fiscales membres de partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs meilleures pratiques en vue d'une amélioration continue des cadres de confidentialité et de protection des données.

4 L'approche modulaire pour la mise en œuvre de la Norme

Description et articulation des modules

Le programme de renforcement des capacités sur l'EAR peut être divisé en huit modules qui couvrent de manière exhaustive les éléments clés de la mise en œuvre de la Norme.

- Le **module 1** (engagement initial et engagement envers le projet) sera toujours le premier module à être initié.
- Une fois le module 1 terminé et sous réserve de l'engagement de la juridiction envers le projet, le **module 2** (évaluation préliminaire de la GSI et plan de travail) sera lancé.
- Lorsque le plan de travail est accepté, le **module 3** (évaluation détaillée de la maturité de la GSI et plan de mise en œuvre) peut être lancé. Cela conduira à un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre des exigences en matière de GSI et d'autres éléments constitutifs de l'EAR-NCD, avec une proposition de date pour les premiers échanges soumis à la discussion et à l'approbation de la juridiction.
- L'engagement de la juridiction à mettre en œuvre la Norme à une date spécifique déclenchera alors la mise en œuvre des **modules 4 à 7** (respectivement, assistance technique complète en matière de GSI, assistance technique en matière de cadre juridique, soutien à l'échange de données et soutien à la conformité administrative). Ces modules, ou certains d'entre eux, peuvent être lancés simultanément ou consécutivement, et dans l'ordre approprié en tenant compte des circonstances de la juridiction assistée.

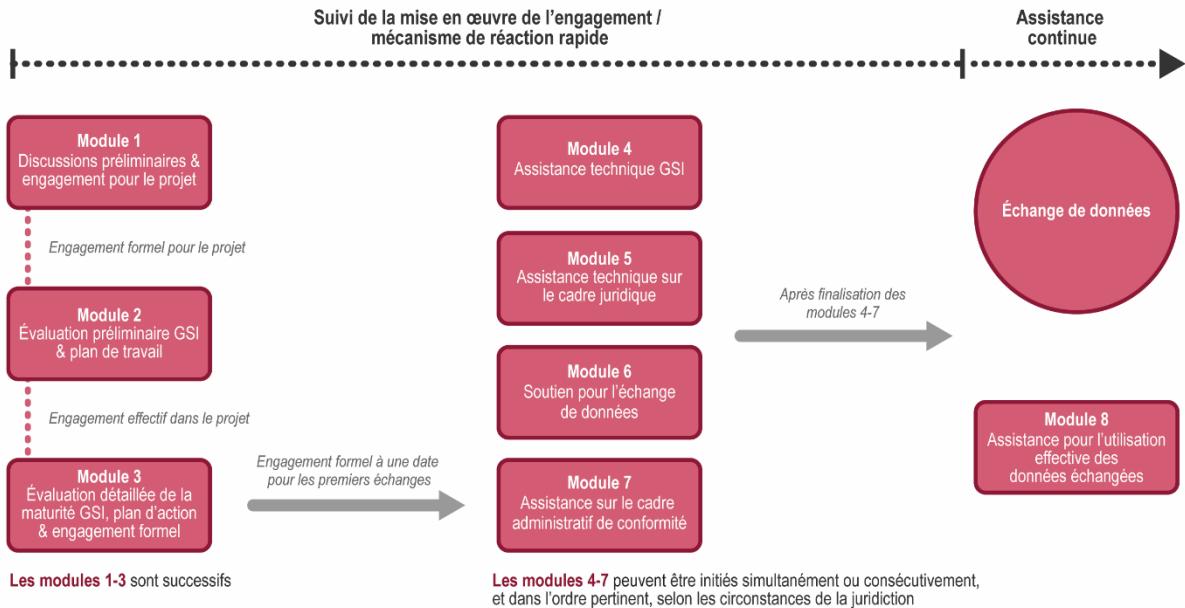
Cependant, la progression des modules sera surveillée par le biais d'un outil d'évaluation de la maturité et de la progression de la mise en place de la Norme développé par le Secrétariat afin de s'assurer que le programme avance comme prévu et de réagir rapidement dans le cas contraire.²⁸ Par exemple, des ajustements du calendrier des projets peuvent être nécessaires en raison de circonstances imprévues, d'autres réunions de haut niveau peuvent être organisées pour assurer un soutien continu au projet, ou finalement un projet peut être suspendu si le plan d'action convenu n'est pas respecté.

- Le **module 8** (assistance à l'utilisation effective des données échangées) commencerait généralement avant la réception par la juridiction des premières données dans le cadre de l'échange automatique, et se poursuivrait ensuite.
- Après l'achèvement du programme, le renforcement des capacités et l'assistance technique restent disponibles pour assurer un soutien continu à la juridiction si le besoin s'en fait sentir.

²⁸ L'outil de maturité et de progression de l'EAR-NCD, qui comprend le plan d'action global de la juridiction, permet un suivi complet de la mise en œuvre des modules du projet de renforcement des capacités, y compris les actions et activités qui y sont liées.

La Figure 3 résume l'articulation des différents modules pour la mise en œuvre de la Norme.

Figure 3. L'approche modulaire pour la mise en œuvre de l'EAR-NCD



Module 1. Engagement initial et engagement envers le projet de renforcement des capacités en matière d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

Réunions avec des décideurs de haut niveau pour discuter de l'intérêt de la juridiction pour le projet de renforcement des capacités.

Les réunions avec les décideurs de haut niveau sont essentielles pour sensibiliser et faire en sorte qu'une juridiction prenne une décision éclairée quant à la mise en œuvre de la Norme. Les réunions seront déclenchées soit :

- à la demande de la juridiction
- à l'initiative du Secrétariat du Forum mondial.

Les discussions permettront de présenter la Norme et ses trois éléments constitutifs, les défis et les avantages potentiels pour la juridiction, ainsi que les responsabilités respectives de la juridiction, du Secrétariat du Forum mondial et des partenaires de développement.²⁹

L'engagement initial consiste donc à s'assurer que les représentants de niveau politique et les hauts fonctionnaires de la juridiction comprennent et acceptent les implications de la mise en œuvre de la norme et de la poursuite du projet.

²⁹ Le cas échéant, des partenariats avec d'autres partenaires de développement et/ou des juridictions qui ont déjà mis en œuvre la norme (c'est-à-dire un projet pilote) seront envisagés.

En ce qui concerne les membres post-2015, qui bénéficient d'un programme d'accompagnement³⁰, la question de la mise en œuvre de l'EAR-NCD sera discutée, le cas échéant, dans le cadre d'un tel programme.

Recherche d'un engagement formel envers le programme de renforcement des capacités

Une communication formelle du Secrétariat sera alors émise pour demander l'engagement de la juridiction dans le programme de renforcement des capacités de l'EAR-NCD.

Un modèle de lettre d'engagement sera fourni pour signature par le ministre des finances ou tout autre représentant de haut niveau ayant le pouvoir d'engager la juridiction (par exemple, le directeur général des impôts). La lettre fournie doit exprimer les engagements suivants:

- mettre en œuvre les modules de base de l'EAR-NCD selon un calendrier réaliste (c'est-à-dire en réitérant l'un des engagements pris lors de l'adhésion au Forum mondial).
- travailler avec le Secrétariat pour déterminer un calendrier réaliste de mise en œuvre, en vue de s'engager formellement à l'avenir sur une année spécifique pour les premiers échanges.
- collaborer tout au long de l'évaluation préliminaire pour :
 - assurer la participation de tous les acteurs concernés
 - remplir en temps utile et de manière exhaustive le questionnaire d'examen par les pairs sur la confidentialité et la protection des données, et répondre aux questions de suivi de l'équipe de renforcement des capacités
 - l'établissement d'un plan de travail adapté, échelonné et modulaire pour la mise en œuvre de l'EAR-NCD
 - collaborer avec l'équipe de renforcement des capacités pour mettre en œuvre le plan de travail.

Pour certains membres bénéficiant d'un programme d'accompagnement, il est reconnu que l'EAR-NCD peut ne pas être une priorité immédiate. En principe, l'assistance technique sur l'EAR-NCD sera prise en considération une fois que la MAAC, la Norme de transparence et d'échange de renseignements sur demande, et d'autres modules du programme d'accompagnement seront suffisamment mis en œuvre.

Module 2. Évaluation préliminaire de la maturité de la gestion de la sécurité de l'information et plan de travail

Rôle central de l'évaluation préliminaire de la maturité

Une évaluation préliminaire virtuelle de la maturité de la GSI de l'administration fiscale sera ensuite organisée, avec la participation des personnes clés de l'administration fiscale responsables des opérations d'EAR-NCD et de sécurité de l'information.

Cette évaluation doit permettre à l'équipe de renforcement des capacités d'avoir une bonne compréhension du cadre général de la GSI, des politiques, de la gouvernance et de l'approche de la gestion des risques en place, ainsi que des délais pratiques généraux pour la mise en œuvre par la juridiction d'un cadre juridique d'EAR-NCD et de systèmes administratifs et informatiques pertinents.

Cette étape est essentielle pour établir :

- le niveau général de maturité et de préparation de l'EAR-NCD

³⁰ Le programme d'accompagnement est un programme complet de renforcement des capacités fourni par le Secrétariat du Forum mondial à tous ses membres post-2015 pour les aider à mettre en œuvre les normes et à en tirer profit.

- un plan de travail approprié et adapté pour une évaluation plus détaillée de la maturité de la GSI
- une première idée du calendrier potentiel d'un engagement formel à une date spécifique pour les premiers échanges EAR-NCD.

L'évaluation préliminaire virtuelle de la maturité de la GSI servira également à fournir des conseils aux parties prenantes de l'administration fiscale sur les exigences de confidentialité et de protection des données et sur la manière de remplir le questionnaire d'examen par les pairs associé, avec la coopération de toutes les divisions concernées de l'administration fiscale.

Approbation du rapport préliminaire d'évaluation de la maturité de la gestion de la sécurité de l'information et du plan de travail

Le résultat de l'évaluation préliminaire virtuelle est la préparation d'un rapport d'assistance technique : le **rapport d'évaluation préliminaire de la maturité de la GSI et du plan de travail**. Ce rapport est soumis aux commentaires et à l'approbation de la juridiction. Il présentera les résultats de l'évaluation préliminaire de haut niveau de la maturité et une proposition de plan de travail avec les prochaines étapes du projet de renforcement des capacités.

Bien que le plan de travail dépende toujours des circonstances particulières de la juridiction, les actions suivantes seront généralement suivies :

- Le plan de travail proposera généralement une analyse plus approfondie des dispositions de l'administration fiscale en matière de GSI sur la base d'un questionnaire d'examen par les pairs sur la confidentialité et la protection des données rempli par l'administration, et d'autres discussions sur la GSI (virtuelles ou sur place, selon le cas) organisées en fonction des thèmes spécifiques du cahier des charges de l'examen par les pairs sur la confidentialité et la protection des données. Ces discussions seront utilisées pour évaluer la maturité GSI de l'administration fiscale à un niveau détaillé et fournir des conseils pour répondre aux exigences de la Norme, si nécessaire.
- En parallèle, le plan de travail proposera des activités de renforcement des capacités visant à sensibiliser et à renforcer les capacités en relation avec les autres éléments constitutifs de la Norme, notamment :
 - législation primaire et secondaire
 - l'adhésion à la MAAC et à l'AMAC-NCD
 - les systèmes administratifs et informatiques
 - d'autres aspects importants tels que les consultations avec l'industrie financière et l'utilisation efficace des données NCD après la mise en œuvre réussie de la Norme.

Module 3. Évaluation détaillée de la maturité de la sécurité de l'information et recommandations pour un plan d'action pratique de mise en œuvre.

Une approche sur mesure pour la phase d'évaluation de la maturité

La phase d'évaluation détaillée de la maturité de la GSI sera réalisée conformément au plan de travail convenu. L'approche adoptée variera en fonction du niveau de maturité évalué au préalable.

- Lorsque l'administration fiscale est jugée suffisamment mature sur la base de l'évaluation préliminaire, il lui sera directement demandé de remplir le questionnaire sur la confidentialité et la protection des données avant la phase d'évaluation détaillée de la maturité. Le questionnaire sera donc utilisé pour faciliter l'analyse plus détaillée de l'équipe de renforcement des capacités, et servira de base à d'éventuelles recommandations et à un soutien pour remédier à d'éventuelles lacunes.

- Si le cadre de GSI d'une administration fiscale est jugé comme ayant un faible niveau de maturité, le questionnaire sur la confidentialité et la protection des données ne sera pas complété dans un premier temps. En revanche, le plan de travail s'attachera d'abord à expliquer et à soutenir la mise en œuvre par la juridiction des éléments fondamentaux d'un cadre de GSI aligné sur les normes internationales. L'aide pour remplir le questionnaire sera fournie ultérieurement, lorsque la juridiction aura mis en œuvre ces éléments à un niveau suffisant pour pouvoir les refléter dans ses réponses.
- La phase d'évaluation détaillée de la maturité de la GSI commencera généralement par une visite sur place afin de mieux soutenir le processus de renforcement des capacités (si possible, comme lors de la pandémie COVID-19, cette visite peut être remplacée par des réunions virtuelles supplémentaires). Cette phase se poursuivra ensuite par d'autres réunions virtuelles ainsi que par des visites sur place, si nécessaire.

L'évaluation de la maturité de la GSI servira de base à un rapport de recommandations détaillé et à un plan d'action à convenir avec la juridiction, y compris la date d'engagement recommandée par l'équipe de renforcement des capacités pour les premiers échanges dans le cadre de la Norme.

Approbation de l'évaluation de la maturité de la gestion de la sécurité de l'information et du rapport de recommandations et engagement formel pour une date d'échange.

Un **rapport détaillé d'évaluation de la maturité de la GSI et des recommandations sera** fourni à la juridiction à l'issue de la phase d'évaluation détaillée de la maturité, afin qu'elle puisse formuler des commentaires et donner son approbation officielle. Cela presuppose qu'une analyse suffisante des lacunes couvrant tous les aspects pertinents des exigences en matière de confidentialité et de protection des données a été réalisée, comme déterminé par l'équipe de renforcement des capacités.

Le rapport permettra de :

- reconnaître tout progrès réalisé par la juridiction pour remédier aux éventuelles lacunes de la GSI depuis le début du projet de renforcement des capacités (par exemple, en comblant les lacunes identifiées dans le rapport préliminaire d'évaluation de la maturité de la GSI et du plan de travail)
- expliquer ce qu'il reste à faire - et pourquoi - au moyen d'une analyse détaillée des lacunes, avec des facteurs sous-jacents et des recommandations pour chaque exigence du cahier des charges en matière de confidentialité et de protection des données.
- inclure un plan d'action pour la mise en œuvre des modules plus larges de l'EAR-NCD. Il s'agira généralement d'un plan d'action sur mesure, échelonné et modulaire, avec des étapes, des jalons et des échéances fermes pour chaque élément constitutif, couvrant :
 - les actions pour remédier aux problèmes liés à la GSI et se préparer à l'examen par les pairs sur la confidentialité et la protection des données
 - l'adoption d'une législation et de règlementations primaires et secondaires sur l'EAR-NCD, ainsi qu'un soutien potentiel aux consultations et orientations avec le secteur financier
 - les étapes de la procédure d'adhésion à la MAAC et à l'AMAC-NCD
 - l'intégration dans le SCT
 - les systèmes administratifs et informatiques pour l'EAR-NCD
 - l'utilisation efficace des données après la mise en œuvre réussie de la Norme.
- inclure une date d'engagement politique réaliste pour les premiers échanges relatifs à la Norme.

En fonction de la durée de la phase d'évaluation détaillée de la maturité (qui peut être prolongée dans certains cas, par exemple lorsque l'administration fiscale part d'un niveau de maturité faible), il peut être opportun que l'équipe de renforcement des capacités fournisse des rapports intermédiaires à la juridiction.

La juridiction sera invitée à prendre un engagement formel de haut niveau sur une année spécifique pour les premiers échanges dans le cadre de la Norme, sur la base du plan d'action convenu.

Le rapport sera utilisé pour suivre les progrès réalisés et l'augmentation prévue de la maturité de la juridiction conformément à l'engagement de la juridiction. L'engagement et les échéances du plan d'action pourront par la suite être ajustés pour tenir compte des circonstances imprévues qui peuvent affecter le projet, le cas échéant. Ces ajustements doivent être raisonnables.

Module 4. Assistance technique complète en matière de GSI pour soutenir la mise en œuvre

Une assistance technique complète sera ensuite fournie à la juridiction selon les besoins, organisée autour du plan d'action convenu.

La profondeur et l'intensité de l'aide fournie seront hiérarchisées et ajustées en fonction de facteurs tels que :

- les progrès des juridictions dans la réalisation des étapes et des jalons de mise en œuvre
- s'il existe une urgence particulière pour le travail découlant de circonstances ou de législations nationales ou d'obligations de traités internationaux, par exemple une date établie pour les échanges EAR-NCD ou de déclarations CbC.
- la capacité relative et les besoins d'assistance des juridictions.

L'équipe de renforcement des capacités fournira une assistance et des conseils sur mesure pour la mise en œuvre des politiques de GSI, de la gouvernance et des contrôles de sécurité dans les différents domaines du cahier des charges sur la confidentialité et la protection des données. Elle s'appuiera également sur les ressources de GSI disponibles qui peuvent être utiles à l'administration fiscale, telles que les outils de GSI, l'apprentissage en ligne et la boîte à outils du Secrétariat.

L'équipe de renforcement des capacités fournira à la juridiction un **rapport de clôture** lorsqu'elle déterminera raisonnablement que la juridiction a atteint une maturité de GSI suffisante pour déclencher son examen par les pairs sur la confidentialité et la protection des données avant les premiers échanges prévus. Le rapport de clôture reconnaîtra généralement que les exigences semblent avoir été suffisamment prises en compte et recommandera à la juridiction de demander à se soumettre à l'examen formel par les pairs.

L'équipe de renforcement des capacités restera disponible pour guider la juridiction dans la maturité progressive de son système de GSI, si nécessaire, même après la réussite de l'examen par les pairs.

Module 5. Assistance technique au cadre juridique

La mise en œuvre du cadre juridique doit commencer dès que la juridiction s'engage à respecter une date précise afin de garantir qu'il soit en place en temps voulu pour les premiers échanges. Le Secrétariat a élaboré des modèles de législation à la disposition de la juridiction chargée de la mise en œuvre et fournira une assistance pour adapter ces modèles au contexte national. L'équipe de renforcement des capacités peut également participer aux consultations avec les institutions financières et apporter un soutien continu pour répondre à leurs questions sur la mise en œuvre.

L'équipe de renforcement des capacités aidera également la juridiction à adhérer à la MAAC (le cas échéant) et à signer et activer l'AMAC-NCD.

La mise en place du cadre juridique national et international démontre l'engagement de la juridiction à mettre en œuvre la Norme.

Dans le cadre de l'assistance au cadre juridique, des conseils peuvent également être fournis pour la mise en œuvre d'un programme de divulgation volontaire.

Module 6. Soutien à l'échange de données

La juridiction de mise en œuvre devrait, dès qu'elle s'est engagée à une date spécifique, prendre les décisions pertinentes concernant les systèmes administratifs et informatiques qu'elle mettra en œuvre pour permettre aux institutions financières de déposer les données NCD à envoyer aux partenaires d'échange. Le Secrétariat sera disponible pour fournir des orientations et des conseils techniques sur des éléments clés tels que les exigences du portail EAR-NCD de la juridiction ou sa connexion au SCT.

Module 7. Aide à la conformité administrative

La juridiction de mise en œuvre devra également réfléchir à la manière dont elle assurera le respect des obligations de diligence raisonnable et de déclaration NCD par les institutions financières. Cette question est liée à d'autres considérations telles que les fonctionnalités requises pour le portail EAR-NCD (par exemple, l'enregistrement des institutions financières, l'analyse des données, etc.), le cadre juridique (par exemple, l'exigence d'une déclaration néant, les sanctions pour non-conformité, les dispositions anti-évitement), et les ressources administratives et informatiques disponibles pour la supervision gouvernementale des obligations NCD des institutions financières.

Le Secrétariat aidera la juridiction à concevoir et à mettre en œuvre un cadre de conformité efficace qui répond également aux exigences de l'examen par les pairs du Forum mondial sur les cadres juridiques et d'application de la Norme.

Module 8. Assistance à l'utilisation efficace des données échangées

L'objectif ultime de la mise en œuvre de la Norme est de recevoir les données NCD des partenaires d'échange et d'utiliser ces données à des fins de conformité. L'utilisation efficace des données NCD pour lutter contre l'évasion fiscale et appliquer les lois nationales est un domaine clé dans lequel le Secrétariat peut apporter son soutien. Le soutien est fourni à la fois sous la forme d'ateliers de formation générale et de conseils techniques sur mesure. En particulier, le Secrétariat aidera les juridictions à développer leur propre stratégie en tenant compte de leurs spécificités.

La mise en œuvre de cette stratégie peut ensuite être soutenue par un projet d'Inspecteurs des impôts sans frontières³¹ qui transfère des connaissances et des compétences aux fonctionnaires des impôts des pays en développement en utilisant une approche pratique, "l'apprentissage par la pratique", dans le cadre de règles de confidentialité strictes.

³¹ <http://www.tiwb.org/fr/>

Focus sur le parcours des juridictions à travers les modules de GSI

Le parcours d'une juridiction dans le cadre du soutien en matière de GSI sera guidé par les rapports de l'équipe de renforcement des capacités à chaque étape, comme décrit dans les **modules 2-4** et résumé dans le Tableau 6 :

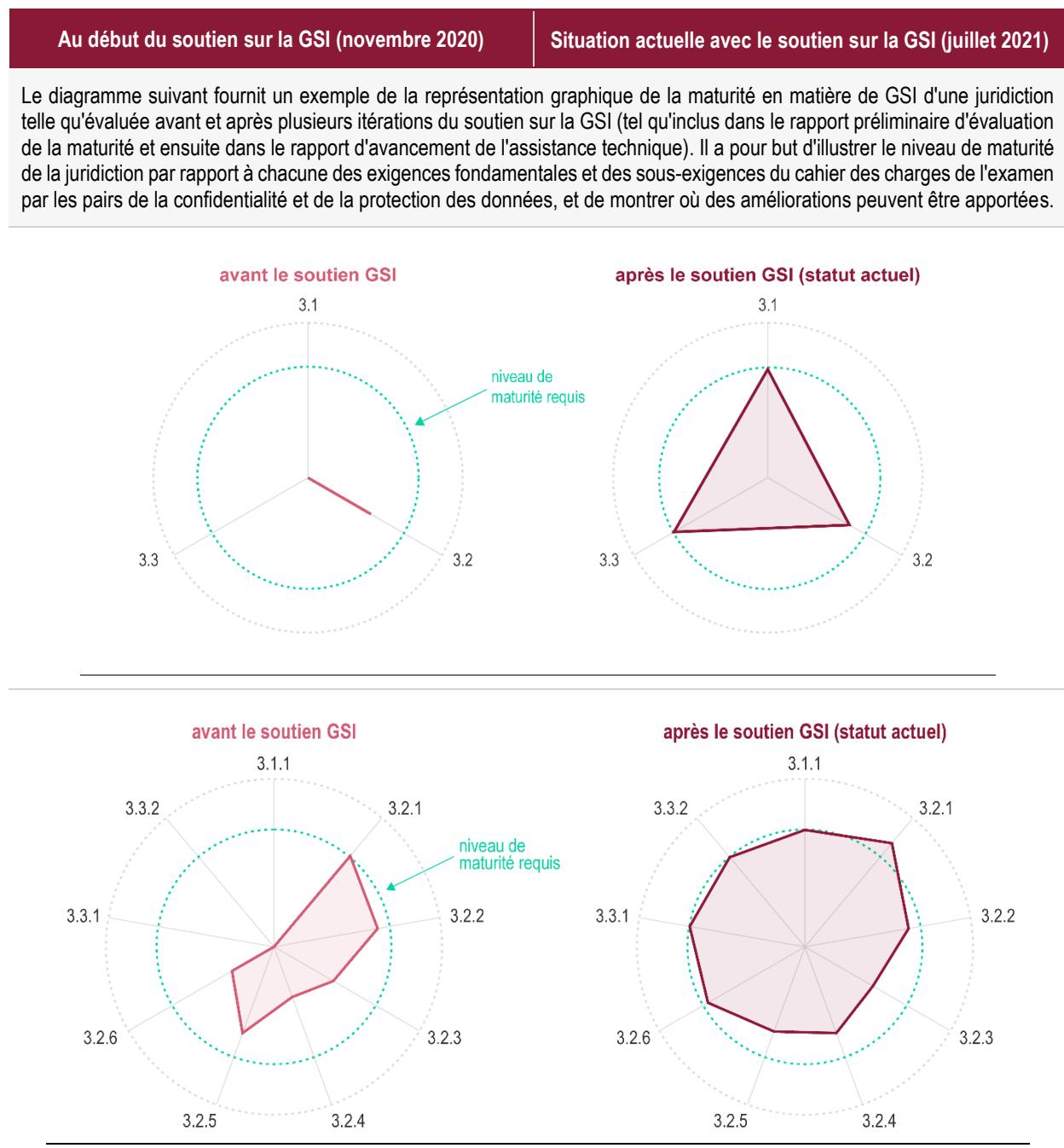
Tableau 6 . Rapports d'assistance technique en matière de GSI

Rapport sur l'évaluation préliminaire de la maturité et le plan de travail de la GSI	Rapport d'évaluation de la maturité de la GSI, recommandations et plan d'action ³²	Rapport de clôture sur la GSI
Table des matières	Table des matières	Table des matières
Abréviations et acronymes	Abréviations et acronymes	Abréviations et acronymes
Résumé	Résumé	Résumé
Introduction	Introduction	Introduction
Principales conclusions préliminaires et premières recommandations	Aperçu des conclusions et des principales recommandations	Aperçu du projet de renforcement des capacités
Aperçu graphique de la maturité	Aperçu graphique de la maturité	Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations
Plan de travail de haut niveau de l'EAR-NCD (délais pour l'évaluation détaillée de la maturité de la GSI et autres travaux de l'EAR-NCD)	Les prochaines étapes	Aperçu graphique de la maturité
	Plan d'action détaillé de l'EAR-NCD (avec recommandation d'une date pour les premiers échanges et la mise en œuvre de la GSI et d'autres éléments constitutifs)	Prochaines étapes
	Annexe A - Tableau détaillé des problèmes de GSI identifiés et des recommandations	Annexe A - Tableau détaillé des progrès réalisés par rapport aux problèmes identifiés et aux recommandations de la GSI
	Annexe B - Projet de questionnaire de confidentialité de la juridiction avec les annotations de l'équipe de renforcement des capacités.	

³² Un rapport intermédiaire peut également être préparé en fonction du niveau de maturité de la juridiction.

Le Tableau 7 présente un exemple de l'évolution de la maturité en matière de GSI d'une juridiction assistée, avec le renforcement de son cadre de confidentialité et de protection des données entre novembre 2020 et juillet 2021, comme l'illustrent les diagrammes annotés. Le suivi se fait par le biais de l'outil de maturité et de progression de la gestion de la sécurité de l'information développé par le Secrétariat. Cet outil est utilisé tout au long du projet de GSI pour saisir les informations clés concernant les lacunes de la juridiction par rapport au cahier des charges de l'examen par les pairs de la confidentialité et de la protection des données, ses actions et délais pour remédier à ces lacunes, ainsi que des représentations graphiques de la maturité de la GSI à différents moments.

Tableau 7 . Amélioration du niveau de maturité GSI d'une juridiction grâce à l'assistance technique

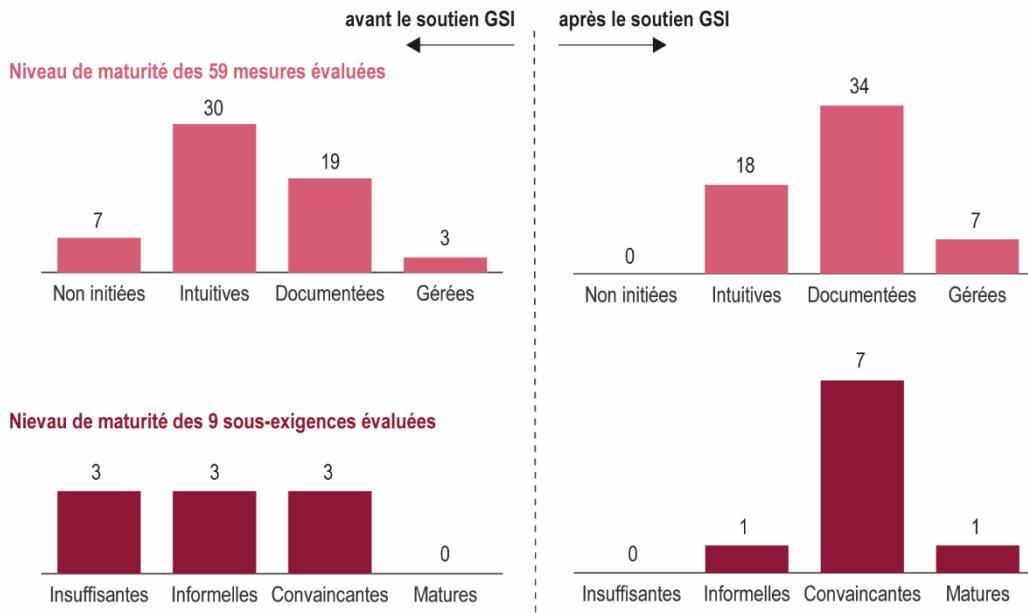


Le diagramme suivant est un exemple de diagramme à barres utilisé dans les rapports d'assistance technique sur la GSI pour montrer la progression des mesures de GSI individuelles mises en œuvre dans la juridiction et son niveau de conformité aux termes de référence de l'examen par les pairs. L'évaluation du niveau de maturité est effectuée sur la base des informations fournies dans le questionnaire pour l'examen confidentiel par les pairs et/ou au cours des réunions d'assistance technique.

Les diagrammes à barres du haut montrent la progression de la juridiction, qui est passée d'une majorité de mesures évaluées comme "non initiées" ou "intuitives" au début du projet, à une majorité de mesures "documentées" et une augmentation des mesures "gérées" plus tard dans le projet, suite au soutien de la GSI. Les diagrammes à barres du bas montrent la progression de la juridiction, qui est passée d'une évaluation de la plupart des exigences du cahier des charges de l'examen par les pairs comme étant "Insuffisantes" ou "Informelles", à une évaluation de la majorité d'entre elles comme étant "Convaincantes" (et une comme étant "Matures").

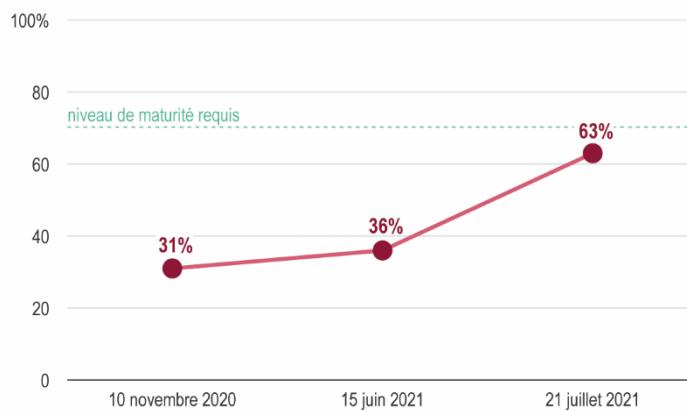
Pour le statut évalué des mesures de GSI individuelles, les définitions suivantes sont utilisées : Non commencée - les mesures requises n'existent pas ou ne sont pas en place ; Intuitive - la mesure existe mais n'est pas soutenue par une documentation formalisée ; Documentée - la mesure est acceptée mais n'est pas encore en vigueur (si elle concerne le cadre juridique) ou est formellement mise en œuvre par une décision politique et des procédures organisationnelles de soutien (si elle concerne un contrôle de sécurité) ; Gérée - la mesure est en vigueur (si elle concerne le cadre juridique) ou est mise en œuvre et son efficacité est mesurée (si elle concerne un contrôle de sécurité).

Les définitions suivantes sont utilisées pour évaluer le niveau de conformité aux termes de référence de l'examen par les pairs : Insuffisant - les mesures nécessaires ne sont pour la plupart pas mises en œuvre ; Informel - les mesures sont en place mais ne sont pas décrites par des processus définis ; Convaincant - les mesures sont exécutées par des processus définis et documentés ; Mûr - les mesures sont formellement exécutées, documentées et revues systématiquement.

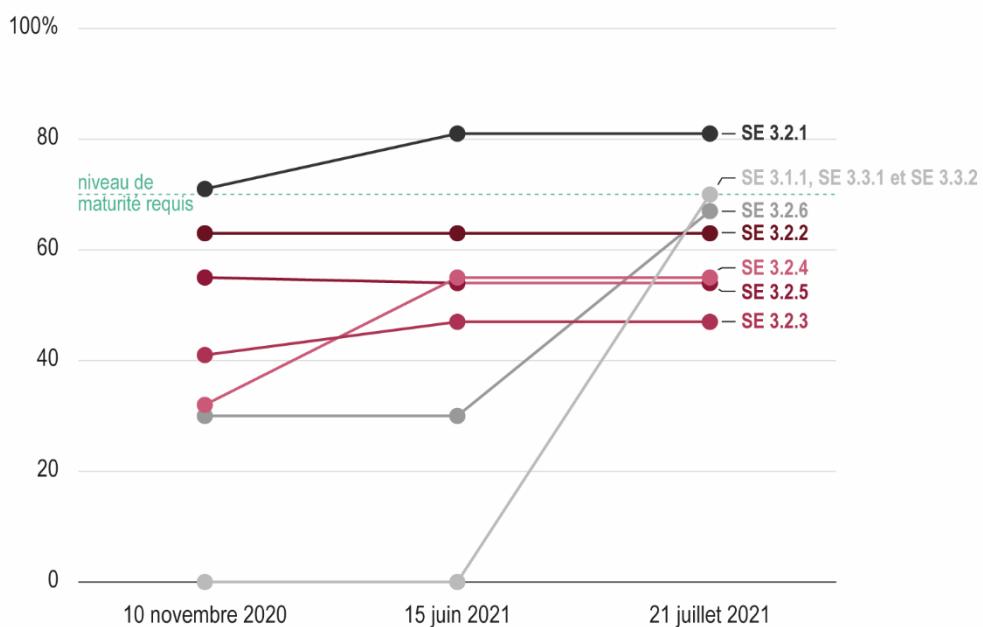


Les deux derniers diagrammes montrent l'évolution de la maturité de la GSI de la juridiction au fil du temps, sur la base des instantanés de maturité pris au cours du projet d'assistance technique (score global de maturité dans le premier diagramme, et score par sous-exigence du cahier des charges de l'examen sur la confidentialité par les pairs dans le second diagramme).

Évolution du score de maturité globale, novembre 2020 - juillet 2021



Évolution du score de maturité des sous-exigences, novembre 2020 - juillet 2021



Source : Secrétariat du Forum mondial, outil de maturité et de progression de la gestion de la sécurité de l'information.

5 Conclusion

Depuis l'adoption de la Norme par les membres du Forum mondial, le Secrétariat a fourni une assistance et des conseils pour sa mise en œuvre effective. Au fil des ans, le programme de renforcement des capacités a évolué en s'appuyant sur l'expérience acquise et les enseignements tirés. Le programme a gagné en maturité pour devenir plus complet avec une méthodologie solide basée sur de nouveaux outils, une expertise interne et un suivi renforcé de l'engagement des juridictions aidées envers le projet.

L'amélioration continue du programme de renforcement des capacités en matière d'échange automatique de renseignements a produit des résultats significatifs, un nombre croissant de pays en développement procédant à des échanges automatiques sur une base réciproque. L'assistance technique intensive en matière de confidentialité et de protection des données, en particulier en ce qui concerne la GSI, qui constitue l'épine dorsale du programme, a été déterminante pour ces résultats positifs. La mise en œuvre réussie de la Norme par les pays en développement a envoyé un signal positif aux autres et dissipe le mythe selon lequel l'échange automatique leur est inaccessible. Conscients des avantages de la Norme et rassurés par le soutien du Secrétariat, de plus en plus de pays en développement prennent des mesures pour la mettre en œuvre.

Avec cette nouvelle stratégie et le soutien financier de ses partenaires donateurs³³, le Secrétariat du Forum mondial continuera à fournir son expertise et son savoir-faire uniques pour libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement.

³³ La réalisation du programme de renforcement des capacités du Forum mondial n'est possible que grâce au soutien financier et à la confiance de nos partenaires donateurs. La liste des partenaires donateurs est disponible sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/>.



www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence



@OECDtax | #TransparenceFiscale



gftaxcooperation@oecd.org